



# CLASSEMENT PISTE DE B.M.X. NIVEAU 1

<b>CLUB :</b>	<b>COMITE :</b>
Nom du Président :	
Adresse du club :	
Téléphone :	
E-mail :	
Lieu d'implantation de la piste :	

## N° D'ENREGISTREMENT F.F.C.

(sous forme : AA/MM/JJ/N° CL N.....)

						<b>CL N1</b> .....
--	--	--	--	--	--	--------------------

CL : Classement et N1 : Niveau 1

*Fédération Française de Cyclisme*

Vélodrome National – 1 rue Laurent Fignon – CS 40100 – 78069 MONTIGNY LE BRETONNEUX  
Reconnue d'utilité publique (Décret du 24 décembre 1919)

# DOSSIER DE CLASSEMENT D'UNE PISTE B.M.X. NIVEAU 1

## 1 - GENERALITES

*La procédure de classement, qui constitue la reconnaissance officielle de la conformité d'une installation aux fins de pratiquer le BMX, est une démarche préalable incontournable.*

1.1– La piste doit être conforme au règlement F.F.C.

Tout élément non conforme entraîne automatiquement le non classement. Par contre si les travaux de mise en conformité définis lors de la première visite par le référent sont réalisés pour la date prévue, la démarche de classement pourra se poursuivre suite à une deuxième visite du référent.

1.2– La piste doit être classée au plus tard dernier trimestre précédent l'année de déroulement d'une épreuve.

En effet, il ne semble pas raisonnable d'attribuer une épreuve à une piste non classée, mais il faut donner le temps de pouvoir réaliser les travaux. D'autre part, il est nécessaire que le club qui aura l'organisation soit choisi assez longtemps à l'avance pour pouvoir se préparer (le mois de février précédent l'année de l'épreuve semble acceptable).

1.3– Le classement de la piste au niveau international incombe aux autorités internationales (U.E.C. – U.C.I.).

1.4– La Fédération Française de Cyclisme et par délégation la Commission Nationale BMX sont chargées du classement de la piste de BMX niveau 1.

*Afin de permettre à la Commission Nationale d'évaluer les capacités organisationnelles du Club ou de l'Entité Organisatrice, il est fortement conseillé à celui ou celle-ci de remplir le dossier de labellisation.*

## **2 - REGLEMENTATION GENERALE**

### **2.1 - Classement : Généralités**

Toutes les pistes sont classées sous couvert d'un club support affilié ou d'une instance reconnue (pôles, PES...) à la Fédération Française de Cyclisme.

Avant toutes utilisations et pour toutes activités ; loisirs, école de vélos, entraînements, compétitions, les pistes doivent être classées suivant un des niveaux requis (Inter championnat, inter challenge, 1,1bis, 2et 3).

La responsabilité du classement des pistes niveau 1 incombe à la Fédération Française de Cyclisme en la personne du Président de la C.N.B.M.X. ou de son représentant.

### **2.2 - Périmètre du classement**

**Le classement niveau 1 est octroyé uniquement lors de l'attribution d'une épreuve nationale** inscrite au calendrier officiel à savoir :

- **Coupe de France,**
- **Challenge et Championnat de France,**
- **TF BMX.**

L'organisateur doit remplir et retourner la Fiche d'Etat de Classement d'une Piste de BMX N1 (FECP N1) jointe à la convention considérée.

Celle-ci sera complétée et transmise au Président du club par le responsable de classement pour la suite à donner (Classement à effectuer ou reconduction).

En amont du classement et dans le but de sécuriser le déroulement sportif de l'épreuve, La visite d'une Division Nationale 1 ou 2 peut être envisagée par la Commission Nationale BMX. Cette disposition sera annotée sur la FECP N1.

### **2.3 - Binôme responsable du classement**

**Le classement des pistes de niveau 1 est exécuté par un binôme national ; Représentant de la Commission Nationale BMX et un Référent Technique 1 (RT1).**

**La partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » d'une piste de niveau 1 doit être classée par un référent RT1.**

### **2.4 - Variations dimensionnelles**

Pour les buttes de départ et pistes de niveau 1, les variations dimensionnelles mineures ne sont pas rédhibitoires.

Elles seront justifiées par un référent technique 1 lors du classement et soumises au siège de la FFC pour tout nouveau projet de modification d'une piste existante ou d'une nouvelle piste.

Ces variations dimensionnelles seront notées en observation dans le ou les procès-verbaux de visite et devront être validées par la Fédération Française de Cyclisme.

### **2.5 - PPEX ; Critères « section PRO » inter challenge**

Pour le classement de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) », d'une piste de niveau 1, **empruntée par tous les pratiquants**, les critères définis pour le classement d'une piste inter challenge (partie « section PRO ») s'appliquent. (Creux <= à 0,60m).

### **2.6 - PPEX ; critères « section PRO » inter championnat**

Les critères définis pour le classement d'une piste Inter championnat (Partie « section PRO ») (creux <= à 1m) peuvent s'appliquer pour le niveau 1 suivant l'appréciation d'un référent RT1 et en accord avec le Président du club ou de l'Entité utilisatrice responsable.

- ✓ Dans ce cas celle-ci est strictement réservée aux pratiquants autorisés, (Entraînements, stages, compétitions) en présence et sous la responsabilité, **d'un encadrant diplômé entraîneur fédéral - mention BMX Race (encadrement bénévole) et/ou titulaire d'un diplôme professionnel (BPJEPS activités du cyclisme ou DEJEPS BMX)**. Il appartiendra à l'encadrant d'apprécier rigoureusement le niveau sportif du pilote afin d'évaluer sa capacité à l'utiliser ou non.

### **2.7 - Conception et suivi des travaux d'une PPEX**

Si la conception (tracé et profil des obstacles) et le suivi des travaux d'une partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » ont été réalisés récemment par un référent RT1, celle-ci peut être exceptionnellement validée par un référent technique 2 (RT 2).

Cette précision sera notée sur le procès-verbal de visite en indiquant le nom du référent RT1 concerné.

Toute modification ultérieure rend caduc le classement de celle-ci.

### **2.8- Accès des pilotes à la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) »**

L'accès de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » reste de la responsabilité du Président du club et/ou du

Responsable de l'instance reconnue par la FFC, sous les conditions suivantes :

- ✓ **Entraînements, stages, démonstrations ...** : L'emprunt de cette partie est autorisé en présence et sous la responsabilité, a minima, d'un encadrant diplômé entraîneur fédéral - mention BMX Race (encadrement bénévole) et/ou titulaire d'un diplôme professionnel (BPJEPS activités du cyclisme ou DEJEPS BMX). Il appartiendra à l'encadrant d'apprécier rigoureusement le niveau sportif du pilote afin d'évaluer sa capacité à l'utiliser ou non.
- ✓ **Compétitions** : L'emprunt de cette partie, est de la responsabilité du Président de jury, pour certaines catégories à déterminer.  
Il pourra s'entourer des personnes qu'il juge compétentes pour prendre sa décision et notamment :
  - Le Président de la Commission Nationale BMX ou son représentant pour les épreuves officielles nationales,
  - Le Président de la Commission Régionale BMX ou son représentant pour les épreuves officielles régionales ou départementales.

## **2.9 - Situation imprévue**

Eu égard aux circonstances exceptionnelles ponctuelles pouvant remettre en cause la sécurité des pilotes (soleil, vent, intempéries...) le Président de jury peut, en concertation avec les parties qu'il juge concernées, décider de ne pas emprunter ou suspendre l'utilisation de cette partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » lors d'une épreuve.

## **2.10- Lignes extérieures**

Les lignes extérieures (temporaires et permanentes) de la butte de départ et de la piste doivent respecter les largeurs réglementées et seront tracées pour le classement.

Pour le traçage permanent, notamment la ligne intérieure dans les virages en enrobé, le référent technique propose, le jour du classement, un traçage qui sera validé ultérieurement sur photos.

Il est donc recommandé d'attendre la visite de classement pour engager les travaux de peinture.

Le traçage dit temporaire (chaux...) peut être adapté et modifié à tout moment lors de l'épreuve

## **2.11 - Documents à fournir**

Le plan côté de la butte de départ (vue de profil) et de la piste (vue en plan et de profil) avec les dimensions et l'emplacement exact des obstacles ainsi que pour ceux-ci, leur description précise cotée, est à fournir au responsable de classement désigné **dès l'attribution d'une épreuve nationale officielle** mais au plus tard 1 mois avant le jour de la première visite.

## **2.12 - Obtention du classement**

Pour obtenir le classement de la piste niveau 1, tous les critères obligatoires liés à la conformité réglementaire de la piste ainsi que les travaux obligatoires doivent être respectivement respectés et réalisés au plus tard le jour de la deuxième visite.

Aucune modification ne sera apportée à cette piste avant le déroulement de l'épreuve concernée et sans que le Président de la commission nationale ou son représentant en soit informé.

**Sans modification de la piste, la validité du classement de la piste de BMX niveau 1 est reconduite chaque année par tacite reconduction.**

**Tout changement du profil de la piste (modifications volontaires du tracé et/ou des obstacles et des virages, grille de départ, éclairage, conséquences des intempéries, etc...) rend le classement caduc et une nouvelle procédure de classement doit être engagée.**

## **2.13 - Frais de classement**

Les frais du référent technique et du représentant de la Commission Nationale BMX sont à la charge de l'organisateur selon les règles de la FFC en vigueur à la date du classement.

## **2.14 - Le dossier de classement comprend :**

- ✓ Le compte rendu de visite de la piste signé du référent technique et du président du club (si nécessaire),
- ✓ Le plan côté de la butte de départ (vue de profil) et les plans côtés (vue en plan et de profil) de la piste annotés si nécessaire des modifications à exécuter,
- ✓ Un rapport photographique de la piste ; vues d'ensemble, vue de la butte de départ, de chaque obstacle et de chaque virage (proposition de traçage),

- ✓ La conformité réglementaire de la piste,
- ✓ Le ou les procès-verbaux de visite,
- ✓ Le procès-verbal de classement d'une piste de BMX niveau 1

*La constitution du dossier final de classement, défini ci-dessus, est de la responsabilité du représentant de la Commission Nationale BMX qui le transmet au :*

- ✓ Président du club ou de l'Entité utilisatrice responsable qui assure la diffusion conformément au procès-verbal de classement :
  - 1 exemplaire au Maire de la commune ou responsable de l'entité propriétaire,
  - 1 exemplaire au Comité Régional et/ou Départemental concernés
- ✓ Responsable des équipements sportifs au siège de la Fédération Française de Cyclisme à Montigny le Bretonneux.

# CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DE LA PISTE

Tous les points du règlement répertoriés dans le tableau ci-dessous doivent être respectés

		OUI	NON	Valeur relevée
1	Pente de la butte de départ comprise entre 10 et 15°			
2	Longueur de la pente de la butte de départ comprise entre 10 et 13 m (Entre l'axe de la grille de départ et le pied de la butte de départ)			
3	Dernier mètre de la pente courbe pour une transition progressive et douce avec le plan horizontal de la piste			
4	Largeur minimale de la plate-forme de 10 m			
5	Marge minimale de sécurité de 1 m entre les marques extérieures et le bord de la plate-forme			
6	Sol de la plateforme de la butte de départ constitué d'une structure rigide Revêtement en synthétique, aggloméré d'asphalte ou similaire			
7	Hauteur de la grille de départ comprise entre 50 cm et 60 cm			
8	Départ de type aléatoire			
9	Feux lumineux ROUGE, ORANGE, ORANGE, VERT			
10	Grille sécurisée avec certification			
11	Structure rigide et antidérapante à l'arrière de la grille (caillebotis, métal déployé)			
12	Pied du premier obstacle placé à plus de 10 m du pied de la butte de départ			
13	Hauteur du premier sommet du premier obstacle de 0,80 m maximum			
14	Longueur de la première ligne droite > = à 60 m (Entre le pied de la butte de départ et l'entrée du 1 <sup>er</sup> virage)			
15	Largeur minimale de 8 m minimum pour le tronçon compris dans les 60 premiers mètres			
16	Les virages doivent permettre aux coureurs de tourner selon un angle de 150° à 190° tout en gardant leur vitesse. L'arc de cercle dépend de l'alignement des lignes droites avec les virages. Le rayon du virage et l'inclinaison de la pente doivent être aménagés de façon à permettre aux coureurs de prendre le virage à pleine vitesse tout en restant dans les limites de la piste.			
17	Largeur minimale de 6m pour le premier virage (ligne allant de l'intérieur du virage au sommet du virage relevé)			
18	Largeur minimale de 5 m minimum entre la fin du premier virage et la ligne d'arrivée			
19	Dernière ligne droite rectiligne de la sortie du dernier virage jusqu'à la ligne d'arrivée			
20	Pas d'obstacle dans les derniers 5 m			
21	Longueur de la piste comprise entre 270 m au minimum et 420 m au maximum (Entre le pied de la butte de départ et la ligne d'arrivée).			
22	Longueur minimale de la zone d'arrivée de 20 m			
23	Pas de piste divisée en 2 sections en première et dernière ligne droite			
24	Largeur minimale de 5m pour chaque section lors de la division de la piste			
25	Pour les obstacles de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » pouvant être empruntée <b>par les pratiquants définis au § 2 - Réglementation générale</b> , les creux entre le décollage et la réception ne doivent pas excéder 1mètre à partir du sommet du décollage suivant l'appréciation d'un référent technique 1 et en accord avec le Président du club ou de l'Entité utilisatrice responsable). Ces creux doivent être remplis de terre ou de sable			
26	Pour les obstacles de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » pouvant être empruntée <b>par les tous pratiquants licenciés à la FFC</b> , les creux entre le décollage et la réception ne doivent pas excéder 0,60m à partir du sommet du décollage. Ces creux doivent être remplis de terre compactée.			

27	Pour tous les autres obstacles, les creux entre le décollage et la réception restent à l'appréciation du référent RT1			
28	Pas d'écueil proche des bords de la piste (~ 2m ; poteaux, arbres, barrières, etc ...) Suivant le niveau de dangerosité évalué par le RT1, celui-ci demandera une protection adaptée.			
29	Ligne d'arrivée de 4cm de large peinte en noir au milieu d'une bande blanche de 24cm, sur toute la largeur réglementaire de la piste			
30	Numérotation de 1 à 8 à l'avant et l'arrière de la grille suivant le sens du premier virage (à gauche ou à droite) (numéro 1 à l'intérieur et 8 à l'extérieur).			

	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>Conformité réglementaire acceptée</b>		

<b>Signature des représentants (*) indispensable</b>				
<b>Entité propriétaire (*)</b>	<b>Président du Club (*)</b>	<b>C.R.B.M.X.</b>	<b>C.N.B.M.X ou son représentant (*)</b>	<b>Référent RT1 (*)</b>

# PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIERE VISITE

La visite de la piste du club de :

donne le résultat suivant :

- ❖ **Aucuns travaux à réaliser**
- ❖ **Des travaux doivent être réalisés avant le :**
- ❖

Liste des travaux obligatoires :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Liste des travaux conseillés :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Observations

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Les renseignements consignés dans ce document sont certifiés exacts.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature des représentants (*) indispensable				
Entité propriétaire (*)	Président du Club (*)	CR BMX	CN BMX ou son représentant (*)	Référent RT1 (*)



# PROCÈS-VERBAL

• **DE LA DEUXIEME VISITE**

• **DES MODIFICATIONS RÉALISÉES**

(Évolution ou reclassement de la piste)

La visite de la piste du club de :

donne le résultat suivant :

- ❖ Les travaux obligatoires sont réalisés
- ❖ Les travaux obligatoires sont réalisés partiellement
- ❖ Les travaux obligatoires ne sont pas réalisés

Liste des travaux obligatoires non réalisés pour permettre le classement.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Liste des travaux conseillés non réalisés :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Modifications réalisées et/ou Observations (Toutes les modifications du ou des obstacles et/ou du ou des virages, seront précisées, sur la vue en plan du tracé et un plan de profil et les photographies joints au dossier.)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Les renseignements consignés dans ce document sont certifiés exacts.

Fait à

le

Signature des représentants (*) indispensable				
Entité propriétaire (*)	Président du Club (*)	CR BMX	CN BMX ou son représentant (*)	Référent RT1 (*)